

## **ARRETE DU PRESIDENT**

Nomination d'un membre au conseil d'administration du CIAS  
Remplacement de Madame Nicole SOULE, représentant les associations de personnes en situation de handicap du département des Deux-Sèvres

**Arrêté A-2024-40**

**Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,**

**Vu** l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** les articles R123-11, R 123-12 et R 123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** la délibération DEL-12-2013-6a du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais, en date du 4 décembre 2013, relative à la création du Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2020-120 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, en date du 21 juillet 2020, relative à la fixation du nombre d'administrateurs du CIAS ;

**Vu** l'arrêté A-2020-93 du Président en date du 19 août 2020 relatif à la nomination des membres du conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais ;

**Considérant** la démission d'un membre nommé, Madame Nicole SOULE, notifiée par courrier en date du 8 avril 2024 ;

**Considérant** la composition du conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais à la date du présent arrêté ;

**Considérant** que par courrier en date du 17 mai 2024, l'Association France Alzheimer 79 propose la candidature de Monsieur Jean-Paul LARDIERE en remplacement de Madame Nicole SOULE.

## **ARRÊTE**

**Article 1** : Est nommé membre du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024, en qualité de représentant des associations de personnes en situation de handicap du département des Deux-Sèvres, en remplacement de Madame Nicole SOULE :

- Monsieur Jean-Paul LARDIERE, sur proposition de l'Association France Alzheimer et maladies apparentées des Deux-Sèvres.

**Article 2** : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Président est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Communautaire.

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie pour ampliation sera transmise à la Directrice du CIAS.

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE.

Fait à Bressuire, le 29/05/2024

**Le Président,  
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**



*(Handwritten signature in blue ink)*

- 5 JUIN 2024

Transmis en préfecture le .....

- 5 JUIN 2024

Notifié ou publié le .....

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif  
dans un délai de deux mois  
à compter de la présente notification/ou publication.